

Communiqué de presse

**Nomination au Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie (HCAAM)
Les PSAD vont jouer leur rôle dans l'optimisation des dépenses de santé**

Paris, le 20 avril 2011

Les prestataires de Santé à domicile (PSAD) font désormais officiellement partie du Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie. Le décret paru ce jour au Journal Officiel prévoit qu'un représentant des PSAD, conjointement désigné par le Syndicat national des prestataires de santé à domicile (SYNALAM) et par le Syndicat national des associations d'assistance à domicile (SNADOM), siègera au Haut Conseil ; après accord avec le SNADOM, le premier représentant sera Olivier LÉBOUCHÉ, Président du Synalam. Le HCAAM est chargé notamment de réfléchir à l'efficacité des dépenses de santé et de formuler des recommandations ou propositions de réforme de nature à répondre aux objectifs de solidité financière et de cohésion sociale du système de santé français.

Le Synalam et le SNADOM tiennent à remercier le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, ainsi que le Président du Haut Conseil pour leur confiance.

Ils y voient une officialisation de leur rôle dans le parcours de soins du patient.

Acteurs clés du domicile, les PSAD accompagnent quotidiennement plus de 800 000 patients : mettant en œuvre les dispositifs médicaux nécessaires aux traitements, ils participent à l'éducation du patient, à la coordination des interventions au chevet du patient, au suivi de l'observance, à la prévention ... Ils ne font pas de soins mais les rendent possible. Au contact des nombreux intervenants, professionnels de santé ou non, présents à domicile, les PSAD sont des interlocuteurs experts pouvant apporter un regard critique et constructif sur l'organisation des soins et l'allocation de ressources.

C'est aussi une reconnaissance de leur contribution à l'efficacité des dépenses de santé. Comparativement à d'autres structures d'interventions, sous forme d'établissements de santé, les PSAD apportent au domicile des patients réactivité et qualité, à un moindre coût. Par ailleurs, en permettant, en complémentarité avec les HAD, les retours à domicile suite à des hospitalisations, en évitant des réhospitalisations liées à des "crises" ou des exacerbations de la pathologie, ils contribuent à contenir les dépenses de l'enveloppe Hôpital. En outre, par le suivi de l'observance, ils veillent à ce que les traitements prescrits soient effectivement suivis ce qui est mieux pour le patient et préférable pour les finances de l'Assurance maladie. Ils facilitent aussi le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes et mettent en œuvre des actions de prévention (des chutes, des escarres, ...) ; ils contribuent ainsi à retarder l'entrée en EHPAD.



C'est ainsi **leur savoir faire et leur connaissance fine des traitements à domicile que les PSAD vont mettre au service de la réflexion de haut niveau conduite par le HCAAM.**

*Accompagnant **plus de 800 000 patients**, les prestataires de santé à domicile (PSAD) sont des **acteurs clés du parcours de soins du patient** : à la charnière entre les professionnels de santé, le patient et son entourage, les **12 000 professionnels (infirmiers, pharmaciens, techniciens, ...)** des PSAD permettent aux patients de recevoir à domicile certains traitements lourds nécessitant des appareillages complexes, dans de bonnes conditions de qualité, de sécurité et d'efficacité.*

Le Synalam est le syndicat des entreprises privées, qui accompagnent près de 70 % des patients en France.

Contacts :

Olivier LEBOUCHE, Président : o.lebouche@synalam.fr

Jean-Philippe ALOSI, Délégué général : 06 80 40 65 10 / jp.alosi@synalam.fr